

ARRETE
donnant délégation de pouvoir
au directeur de la direction Bois de la direction territoriale
Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts

Le préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier, et notamment son article D. 222-16,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer , préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la résolution n°2001-13 du conseil d'administration de l'Office National des Forêts du 18 octobre 2001 et les instructions du directeur général n°07-PF-13 du 12 février 2007 et 07-PF-15 du 15 juin 2007 définissant l'organisation générale de l'Office National des Forêts,

Vu la résolution n°2008-12 du conseil d'administration de l'Office National des Forêts du 17 novembre 2008 réorganisant l'établissement,

Vu la décision du directeur général de l'Office National des Forêts du 27 novembre 2008 créant une direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 donnant délégation de pouvoir au directeur de la direction Bois de la direction territoriale Centre-Ouest de l'Office National des Forêts,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de pouvoir, pour le département du Loiret, est donnée au directeur de la direction Bois de la direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts, pour :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupes (articles L. 213-8 et R. 213-30 du code forestier) ;
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L. 211-1 (I-2^e) et L. 214-3 du code forestier (articles L. 214-10 et R. 214-27).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction Bois de la direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts, ce dernier est autorisé à déléguer sa signature à un responsable territorial de l'Office National des Forêts ayant compétence pour intervenir dans le département.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur de la direction Bois de la direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 1^{er} janvier 2016

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret,
Signé, Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1